

Trophées EVE 2021

Les Trophées visent à récompenser des entreprises ou organisations engagées dans le programme EVE et ayant démontré l'efficacité des actions mises en œuvre, individuellement ou collectivement, pour réduire l'impact énergétique et environnemental de leurs activités de transport et logistique.

4 catégories :

- La meilleure progression (% de gain d'émissions de gaz à effet de serre GES)
- La meilleure performance environnementale (GES et polluants atmosphériques)
- Les meilleures coopérations entre acteurs
- Les actions les plus innovantes

Chaque trophée présente des critères et des conditions d'éligibilité spécifiques, détaillés ci-dessous.

La validation des entreprises récompensées sera réalisée en Comité de Pilotage du Programme EVE, réuni sous le format « Jury trophées », constitué des représentants du ministère de la Transition écologique, de l'ADEME et des organisations professionnelles AUTF, CGI, FNTR, FNTV, OTRE, Union TLF. Cette séance se déroulera le 2 décembre 2021 pour permettre la préparation en amont de l'évènement.

Une vérification du caractère non-infractionniste des entreprises de transport lauréates sera réalisée avant de les informer de leur sélection.

Les trophées seront remis lors de l'événement « **Le rendez-vous du transport et de la logistique éco-responsables** » qui aura lieu le 27 janvier 2022 matin à la Maison des Océans de Paris.

Les candidats aux trophées EVE doivent s'assurer de la présence d'un membre de la direction de leur entreprise à cet événement.

Catégorie 1 : La meilleure progression (% de gain d'émissions de GES)

4 entreprises récompensées

Pour le dispositif Objectif CO₂ (charte)

- 1 entreprise de transport de marchandises (transport pour compte d'autrui, transport en compte propre, grossiste)
 - 1 entreprise de transport de voyageurs
- Ce trophée récompense les entreprises ayant réalisé le plus fort gain d'émissions de CO₂ (exprimé en % gCO₂/km et calculé par l'outil web Objectif CO₂) sur un cycle achevé de 3 années d'engagement. L'analyse se fait uniquement sur les dossiers clôturés (P0 - P3).
 - Seules les dates de fin d'engagement (période 3 du dossier) égales ou postérieures à l'année 2020 seront prises en compte.

Les conditions pour être sélectionné au trophée sont :

- Être en cours d'engagement ou être en cours de renouvellement de son engagement dans le dispositif Objectif CO₂,
- Avoir clôturé un cycle de 3 années d'engagement après le 31 décembre 2018.

Pour le dispositif FRET21

- 1 entreprise chargeur
- Ce trophée récompense l'entreprise ayant réalisé le plus fort gain d'émissions de CO₂ (exprimé en % CO₂ et calculé par l'outil FRET21) sur une année complète d'engagement N+1, N+2 ou N+3

- Pour les entreprises qui présentent leur performance N+1 ou N+2, seul le dernier bilan annuel est éligible. Dans ce cas, l'engagement doit être en cours.
- Pour les entreprises qui présentent leur performance N+3, seules les dates de fin d'engagement égales ou postérieures à l'année 2020 seront prises en compte.

Les conditions pour être sélectionné au trophée sont :

- Être en cours d'engagement dans le dispositif FRET21 ou être en cours de renouvellement de son engagement,
- Avoir reporté au moins un bilan annuel validé par l'ADEME.

Pour le dispositif EVcom

- 1 entreprise commissionnaire de transport
- Ce trophée récompense l'entreprise ayant réalisé le plus fort gain d'émissions de CO₂ (exprimé en % CO₂ et calculé par l'outil EVcom) sur une année complète d'engagement N+1 ou N+2 : seul le dernier bilan annuel est éligible et l'engagement doit être en cours.

Les conditions pour être sélectionné au trophée sont :

- Être en cours d'engagement dans le dispositif EVcom.
- Avoir reporté au moins un bilan annuel validé par Eco CO₂.

Catégorie 2 : La meilleure performance environnementale

4 entreprises récompensées

- 1 entreprise de transport de marchandises de moins de 50 salariés
- 1 entreprise de transport de marchandises de plus de 50 salariés
- 1 entreprise de transport de voyageurs de moins de 50 salariés
- 1 entreprise de transport de voyageurs de plus de 50 salariés
- Ce trophée récompense les entreprises de TRM et TRV labellisées ayant les meilleures performances environnementales (sur la base de l'évaluation de la performance CO₂ exprimée en gCO₂ /km et calculée par l'outil web Objectif CO₂).
L'analyse se fait uniquement sur la période de référence (A0) des entreprises labellisées, soit sur l'année auditée.

Les conditions pour être sélectionné au trophée sont :

- Être dans un cycle de labellisation de 3 ans ou être en cours de renouvellement du label,
- Avoir complété ses données sur 2020,
- Afficher une évaluation de la performance des polluants atmosphériques exprimée en mg/km et calculée par l'outil web Objectif CO₂ de niveau « Bonne » ou « Très bonne ».

Catégorie 3 : Les meilleures coopérations entre acteurs

2 groupes d'entreprises récompensées

- 1 coopération entre une ou plusieurs entreprises de transport de voyageurs & une ou plusieurs collectivités territoriales – Autorités Organisatrices de la Mobilité
- 1 coopération entre une ou plusieurs entreprises chargeurs & une ou plusieurs entreprises de transport de marchandises ou commissionnaires de transport.
- Ce trophée récompense les entreprises ayant mis en place une coopération réussie afin d'améliorer les performances environnementales de leurs activités de transport et logistique.
- Les entreprises candidates doivent remplir le formulaire dont le lien figure ci-après et le valider avant le 5 novembre 2021.

Les conditions pour pouvoir candidater au trophée sont :

- Au moins un partenaire en cours d'engagement (ou en cours de renouvellement de son engagement) dans les dispositifs FRET21, Objectif CO₂ ou EVCOM,
- Avoir un retour d'expérience sur ces nouvelles pratiques depuis au moins 6 mois.

Périmètre

- Collectivités,
- Autorités organisatrices de la mobilité,
- Chargeurs,
- Grossistes,
- Commissionnaires de transport
- Entreprises de transport routier de marchandises,
- Entreprises de transport routier de voyageurs.

Les actions prises en compte sont d'ordre technique, technologique, comportemental et/ou organisationnel.

Pour la sélection, les critères pris en compte seront :



- Le nombre d'organisations impliquées dans la coopération mise en place,
- Le nombre d'actions mises en œuvre conjointement,
- Le degré d'implication de chacune des organisations concernées (modifications de leur process internes, implication de leurs équipes ...),
- L'évaluation des résultats obtenus au bénéfice de chacun des partenaires en termes de gains environnementaux (gCO₂ /km), de gains commerciaux, de gains internes à l'entreprise (management des équipes, économique, gestion, emploi...)

Lien pour le formulaire :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfJrVhSfIMT2ez-fGfulMuZ_kt_8dvBLr4JfvHDXwqmhsDMnJA/viewform?usp=pp_url

Les champs à remplir sont :

- Coordonnées de votre entreprise
- Coordonnées de l'entité avec laquelle vous avez mis en place des actions
- **Descriptif des actions mises en œuvre** – En quoi elles sont particulières – comment les avez-vous mises en œuvre – l'année de mise en œuvre
- **Les résultats observés** – Gains environnementaux, gains commerciaux, gains internes pour les organisations, autres gains

Catégorie 4 : Les actions les plus innovantes

3 entreprises récompensées

- Ce trophée récompense les entreprises ayant mis en œuvre une action ou une combinaison d'actions innovantes qui a permis d'améliorer de manière significative l'impact environnemental de son activité de transport et logistique.
- Les entreprises candidates doivent remplir le formulaire dont le lien figure ci-après et le valider avant le 5 novembre 2021.

Les conditions pour pouvoir candidater au trophée sont :

- Être en cours d'engagement dans les dispositifs FRET21, EVcom ou Objectif CO₂,
- Avoir un retour d'expérience sur ces nouvelles pratiques depuis au moins 6 mois,

Périmètre

- Chargeurs,
- Grossistes,

- Commissionnaires de transport,
- Entreprises de transport routier de marchandises,
- Entreprises de transport routier de voyageurs.

Les actions prises en compte sont d'ordre technique, technologique, comportemental et/ou organisationnel.

Pour la sélection, les critères pris en compte seront :

- Le caractère innovant de la solution mise en place. Il peut s'agir d'une innovation technique, managériale, commerciale ...
- L'évaluation des résultats obtenus au bénéfice de l'entreprise en termes de gains environnementaux (gCO₂/km), de gains commerciaux, de gains internes à l'entreprise (management des équipes, économie, gestion, emploi...)

Lien pour le formulaire :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfFuZo4UG1s15GxLHIXxWvfY17Krn28sVguEnZPfBs34gFZaw/viewform?usp=pp_url

Les champs à remplir sont :

- Coordonnées de votre entreprise
- **Descriptif des actions mises en œuvre** – pourquoi elles sont innovantes – comment les avez-vous mises en œuvre – l'année de mise en œuvre
- Les résultats observés – Gains environnementaux, gains commerciaux, gains internes pour votre organisation (management des équipes, économie, gestion, emploi...), autres gains.